

COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION

Niveau fonction	Valeur Annuelle Brute à partir du	Fonctionnaires		Contractuels	
		Mensuel	Biannuel	Mensuel	Biannuel
I-1 / I-2	1 720,59	82,22	367	82,22	367
I-3	1 807,67	89,47	367	89,47	367
II-1	1 797,57	88,63	367	88,63	367
II-2	1 984,46	104,21	367	165,37	
II-3	2 116,16	176,35		176,35	
III-1	2 308,44	192,37		192,37	
III-2	2 340,69	195,06		195,06	
III-3	2 497,86	208,16		208,16	

* Le Complément de Rémunération est toujours lié à la fonction et non au grade. Conséquence, de nombreux 1.3/2.1 perçoivent un complément de 1.2 : SCANDALEUX !

SALAIRES MINIMUM CONVENTIONNELS DES SALARIÉS DU GROUPE A

Au 1 ^{er} avril 2019	Valeur Annuelle Euros
Position I	29 077
Position II Recrutement	33 886
Position II > 13 ans	40 179
Position II > 18 ans	41 873
Position III A	39 681

Comme pour les classes III, les salaires minimums n'ont pas été revalorisés en 2020.



FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT
263, rue de Paris - Case 545 - 93 515 Montreuil Cedex
Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fede@cgt-fapt.fr

Montreuil, le 23 Juillet 2020

LA POSTE

Mesures salariales 2020

Les négociations salariales n'ont pas abouti. Aucune organisation syndicale n'ayant signé, La Poste a établi un PV de désaccord et a pris des mesures unilatérales.

Depuis la direction a publié un BRH (Ref CORP-DRHG-2020-049) reprenant toutes les mesures unilatérales. Elles sont totalement insuffisantes mais il demeure qu'elles doivent être connues. Concernant les fonctionnaires, les décrets concernant la revalorisation des grilles ne sont toujours pas parus. C'est inacceptable ! La CGT ne cesse d'interpeller la Poste et la tutelle.

Revaloriser les salaires une priorité

Garantir pour tous des évolutions salariales, mettre fin aux mesures individuelles ou variables

Les agents contractuels des classes I et II, comme les fonctionnaires, ont des augmentations à l'ancienneté définies par une grille salariale. C'est en revalorisant la valeur du point que l'on réalise l'augmentation générale (seulement 0,40 % pour 2020). C'est un système qui évite le clientélisme ou autre discrimination. C'est tout à l'honneur de la CGT d'avoir contribué à imposer cette grille. Cela mettait fin au système défini dans la 1^{ère} version de la convention commune.

Passer de prime à salaire

Sans pour autant reconnaître la faiblesse de nos rémunérations, La Poste met en place pour certaines activités des primes (prime d'équipe au courrier, bonus qualité au colis, rémunération variable

bancaire ou commerciale, part variable). Elles ont toutes en commun d'être variables selon les résultats, révisables chaque année et surtout basées sur la présence effective. Elle n'oublie pas d'utiliser aussi toutes les mesures gouvernementales qui autorisent des exonérations de cotisations sociales comme la prime exceptionnelle versée en 2019 et en 2020. La prime COVID rentre dans ces conditions.

Et il reste que certains agents sont peu ou pas du tout concernés par ces mesures, travaillant ici dans une PIC, là dans un service support.

Tout comme il faut combattre les mesures individuelles d'augmentation pour les salaires des cadres. La Poste clame que cela permet de reconnaître la maîtrise du poste et la participation individuelle à l'effort collectif, que le manager a ainsi un rôle prépondérant. Ça marche tellement bien, qu'elle est obligée d'instaurer des mesures spécifiques pour corriger les erreurs constatées. Et pour les cadres supérieurs, elle avait instauré les emplois repères qu'elle vient de faire disparaître en catimini.

Pour mettre fin à ces disparités, il faut augmenter nos salaires, garantir des évolutions tout au long de sa carrière et gagner le 13^{ème} mois.

47,2 % des postiers perçoivent une rémunération mensuelle brute inférieure à 2 200 euros

Les 10 plus hauts dirigeants se partagent une enveloppe de 5,1 millions (source États Financiers Consolidés)

La Poste a reversé à l'Etat 215 millions d'euros de dividendes en 2019

Chaque salarié du Groupe La Poste, par son travail, a créé 104 000 euros de richesses en 2019

**LA COUPE EST PLEINE !!!
LA POSTE DOIT AUGMENTER LES SALAIRES**

D'ores et déjà, la CGT est intervenue pour demander l'ouverture de négociations immédiates

LA CGT PROPOSE :

- Pas de salaire inférieur à 1800 euro bruts à l'embauche et sans diplôme
- Le droit à l'évolution des salaires tout au long de la carrière
- La revalorisation immédiate et conséquente de tous les salaires
- Le 13^{ème} mois pour tous, comme cela existe déjà dans certaines entreprises du groupe La Poste et de notre secteur
- L'égalité pour tous : à travail de valeur égale, salaire égal
- La reconnaissance des qualifications
- L'augmentation de 25% du complément de rémunération
- Un complément de rémunération lié au grade et non à la fonction
- Le dégel du point d'indice de la Fonction Publique

AFO ECHELLE DE CLASSIFICATION (MONTANT BRUT)

CLASSE I

APN1	Durée d'échelon		2 ans		3 ans		3 ans		3 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		3 ans	
	INDICES		BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS										
			342	347	359	370	387	401	421	429	441	450	460	471						
			323	325	334	342	354	363	374	388	395	403	411							
			1513,59	1522,96	1565,13	1602,62	1658,85	1701,03	1752,58	1776,01	1818,18	1850,98	1888,47	1925,96						

CLASSE II

ATG1	Durée d'échelon		1 an		1 an		2 ans		3 ans		3 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		4 ans excp. *	
	INDICES		BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS																
			366	377	381	405	421	434	445	460	475	488	501	528	553	582	600	620														
			339	347	351	366	374	383	391	403	413	422	432	452	469	492	505	520														
			1588,56	1626,05	1644,80	1715,09	1752,58	1794,75	1832,24	1888,47	1935,33	1977,50	2024,36	2118,09	2197,75	2305,53	2366,45	2436,74														

CLASSE III

CAPRO	Durée d'échelon		1 an		1 an		1 an		1 an		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		3 ans		3 ans		
	INDICES		BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS													
			404	434	456	471	488	511	527	542	559	577	599	622	646	668	683												
			365	383	399	411	422	440	451	461	474	487	504	522	540	557	568												
			1710,40	1794,75	1869,73	1925,96	1977,50	2061,85	2113,40	2160,26	2221,18	2282,10	2361,76	2446,11	2530,46	2610,12	2661,67												

CLASSE IV

CA 1	Durée d'échelon		1 an		1 an		1 an		1 an		1 an		3 ans		3 ans		3 ans		2 ans		2 ans		3 ans		4 ans excp. *	
	INDICES		BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS												
			393	429	457	487	516	554	580	600	634	660	691	717	746	792										
			358	379	400	421	443	470	490	505	531	551	574	594	616	651										
			1677,60	1776,01	1874,41	1972,82	2075,91	2202,43	2296,15	2366,45	2488,28	2582,00	2689,78	2783,50	2886,59	3050,61										

AFO ECHELLE DE RECLASSEMENT (MONTANT BRUT)

PRE AEXDA	Durée d'échelon		1 an		2 ans		2 ans		2 ans		3 ans		3 ans		3 ans		4 ans		4 ans		4 ans		3 ans	
	INDICES		BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS										
			336	338	339	340	342	348	359	376	393	415	441	460	471									
			318	319	320	321	323	326	334	346	358	369	388	403	411									
			1490,16	1494,84	1499,53	1504,22	1513,59	1527,65	1565,13	1621,37	1677,60	1729,15	1818,18	1888,47	1925,96									

Au 1er Avril 2017 Valeur du Point brut = 4,68603 euros Texte BRH CORP-DRHG-2019-029/030/031/032

Traitement brut = valeur du point x indice réel

ACO MONTANT BRUT MENSUEL EN EUROS POUR UN TEMPS COMPLET

	Embauche	1 an	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	20 ans	24 ans	28 ans
I-2	1565,73	1570,37	1577,57	1594,18	1631,99	1660,02	1688,05	1716,50	1741,10	1758,90	1776,38
I-3	1584,61	1600,89	1638,32	1659,48	1694,97	1722,75	1750,54	1778,74	1785,57	1803,79	1821,72
II-1	1634,35	1676,58	1732,73	1753,81	1788,43	1793,93	1821,26	1848,63	1878,07	1897,16	1915,88
II-2	1658,98	1739,03	1791,03	1813,06	1846,15	1873,52	1900,85	1928,63	1957,62	1977,58	1997,08
II-3	1709,96	1784,00	1879,73	1922,01	1961,35	2000,73	2033,89	2067,06	2096,05	2117,42	2138,33

Au 1er Avril 2020 Valeur du Point brut = 49,69 euros pour les salariés relevant des niveaux 1-2 à 2-3 Voir texte BRH Référence CORP-DRHG-2020-049

Salaire garanti	EMBAUCHE	3 ans	6 ans	10 ans	15 ans	20 ans
III 1	1716,33	1784,67	1831,58	1858,42	1930,42	2012,00
III 2	1851,33	1911,50	1961,75	1993,00	2078,67	2164,08
III 3	1977,67	2040,33	2096,58	2132,75	2222,92	2313,08

